

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour le projet d'aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Rennes

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de pôle conclu, le 19 juin 2012, entre l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'agglomération de RENNES Métropole, la Ville de Rennes, Réseau Ferré de France, la SNCF Gares & Connexions et le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare de Rennes

VU les délibérations approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rennes :

- Syndicat mixte de gestion de la gare routière de Rennes - 18 septembre 2013 ;
- Communauté d'agglomération de Rennes Métropole - 19 septembre 2013 ;
- Gares et Connexions - 23 septembre 2014 ;
- Réseau Ferré de France - 24 octobre 2013 ;
- Conseil Général d'Ille-et-Vilaine - 28 octobre 2013.

VU la demande de permis de construire PC 035 238 14 10040 déposée le 17 février 2014 par la SNCF Gares & Connexions - 22 Boulevard de Beaumont à 35000 RENNES, pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Rennes ;

VU les dossiers transmis par la SNCF Gare & Connexions en vue d'être soumis à l'enquête sollicitée ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU les avis émis par l'Autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - CGEDD) les 18 septembre 2013 (au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique - DUP) et 11 juin 2014 (dans le cadre de la procédure relative à la demande de permis de construire) et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la Société Nationale des Chemins de Fer, le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Rennes ;

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 21 mars 2014, désignant la commission d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général, par intérim, de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet et calendrier

Dans le cadre de la demande de permis de construire présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer - Gares & Connexions pour le projet d'aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Rennes, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la ville de RENNES, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2014 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est ;

SNCF Gares & Connexions - Direction de projet PEM de Rennes
Adresse postale : 22, boulevard de Beaumont - BP 90527 - 35005 RENNES Cedex
Adresse électronique : dirprojet.rennes@sncf.fr

Article 2 - Nomination de la commission d'enquête

Pour diligenter l'enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes a désigné, par décision du 21 mars 2014, une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Camille HANROT LORE, géographe urbaniste.

Membres titulaires : M. Alain GUYON, ingénieur EDF en retraite, M. Gérard CASSAGNE, Ingénieur à la Ville de Paris en retraite.

En cas d'empêchement de Mme Camille HANROT LORE, la présidence sera assurée par M. Alain GUYON, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant : M. Franck HELLEBOID, fonctionnaire territorial en disponibilité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 - Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à :

Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville - CS 20723 - 35207 RENNES Cedex 02

où toute correspondance pourra être adressée à la Présidente de la commission d'enquête du PEM.

Pendant toute la durée de l'enquête, des permanences seront organisées au cours desquelles un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole :

Accueil du Service Droit des Sols - Salle 0C1O (Rez-de-chaussée) - 4, avenue Henri Fréville à Rennes

- Lundi 25 août 2014 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 septembre 2014 de 14h00 à 17h00

Hôtel de Ville de Rennes :

Accueil général - Place de la Mairie à Rennes

- Mercredi 3 septembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 septembre 2014 de 9h30 à 12h00
- Mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00

Article 4 - Publicité

Un avis au public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête, soit au plus tard le samedi 9 août 2014, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Ouest-France - édition Ile-et-Vilaine,
- 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la ville (à la mairie, à l'Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole, dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le samedi 9 août 2014 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le Maire de Rennes et le Président de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (Journal Officiel du 4 mai 2012).

Le responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Article 5 - Consultation du dossier

Les pièces du dossier de demande de permis de construire comprenant entre autre une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête et coté et paraphé par la Présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête seront déposés à :

- l'Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville à Rennes (Accueil du Service Droit des Sols - Salle 0C10 – Rez-de-chaussée) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- l'Hôtel de Ville – Place de la Mairie à Rennes (Accueil général) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 12h

où toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant tout la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, à :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête du PEM

- par écrit, au siège de l'enquête : Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville - CS 20723 - 35207 RENNES Cedex 02

- ou par voie électronique : pem-rennes@sncf.fr

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet de la SNCF Gares & Connexions à l'adresse suivante : <http://www.gares-connexions.com/fr/gares-du-futur/gares-se-transforment/la-gare-de-rennes>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rédaction du rapport et des conclusions

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra au Préfet d'Ille-et-Vilaine (Direction des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête (accompagnés des registres et des pièces annexées) avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 8 - Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Rennes, à l'Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête sur demande adressée au Préfet. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet par la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 - Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire pour le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Rennes.

Article 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole, le Maire de Rennes et le Président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 22 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général, par intérim
Le Sous-Préfet de Saint-Malo



François LOBIT